

Pour votre information

Berne, le 31 octobre 2018

MAS 2017 – démarrage du relevé

Aux présidentes et présidents des organisations représentées à la Chambre médicale Aux secrétaires et aux secrétariats pour information

Mesdames, Messieurs,

Le relevé MAS 2017 de l'Office fédéral de la statistique (OFS) commence le 12 novembre 2018 et durera selon l'OFS jusqu'au 28 février 2019. Il concerne les données 2017 des cabinets médicaux et des centres de soins ambulatoires.

L'OFS met à disposition toutes les informations importantes à l'adresse suivante: www.mas.bfs.admin.ch.

Bases légales

Les données 2017, comme les données 2015, sont relevées à des fins statistiques conformément à l'art. 23 de loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et en application de la loi sur la statistique fédérale (LSF). Conformément aux principes du traitement statistique de l'OFS, seules des données anonymes sont publiées.

Les données 2017 seront également relevées à fins de surveillance légale selon le mandat inscrit à l'art. 59a LAMal. Les modalités sont précisées à l'art. 30 ss de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). La publication par l'OFSP des données relevées dans le cadre de l'art. 59a LAMal est réglée à l'art. 31 OAMal qui prévoit une classification des données par catégorie de fournisseurs de prestations.

Le règlement de traitement pour la mise en œuvre de l'art. 59a LAMal (conformément à l'art. 30c OAMal) est entré en vigueur et a été publié le 20 mars 2017 mais ne s'applique qu'aux relevés à partir de novembre 2018. Il a été finalisé en concertation avec la FMH et d'autres organisations professionnelles dans le cadre de la procédure d'audition et répond aux exigences les plus importantes du corps médical.

Transmission des données MAS 2017

Les données nominatives relevées à des fins de surveillance ne sont transférées à aucune entité. Il est donc exclu que des données non anonymisées soient transmises à l'OFSP, aux assureurs, aux cantons, au Surveillant des prix ou à un organisme de la LAMal. L'OFS attribue à chaque entreprise un code de liaison anonyme et un numéro, si bien qu'il n'est à aucun moment possible de remonter vers les différents cabinets (cabinets particuliers compris). Le GLN des médecins n'est pas mis à la disposition de l'OFS. De ce fait, l'OFSP, les assureurs, les cantons et le Surveillant des prix ne peuvent à aucun moment ré-identifier les cabinets ou les médecins.

Ces informations proviennent de l'OFS et sont accessibles ici: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/enquetes/sdapaz.assetdetail.2221762.html>

Par ailleurs, l'OFS a certifié à la FMH l'anonymat dans les cas suivants:

Si une entreprise est facilement identifiable en raison de sa spécificité (p. ex. cabinet médical de chirurgie plastique du canton AI), les informations ne sont pas transmises sous cette forme reconnaissable à l'OFSP. Les données de tous les cabinets de chirurgie plastique sont alors agrégées au niveau régional ou suisse (il faut 5 cabinets minimum dans un même groupe). L'OFS nous garantit ainsi qu'il sera impossible de remonter vers un cabinet médical (cabinets particuliers compris) avec les données collectées à des fins de surveillance.

Le [règlement de traitement](#) spécifie clairement à la page 43 que l'OFSP ne peut publier les données que lorsqu'elles sont agrégées et qu'il n'est donc pas possible de publier séparément les données d'un cabinet médical ou d'un centre de soins ambulatoires.

Le questionnaire de l'OFS a été adapté et il est désormais possible d'indiquer quels contenus sont relevés à des fins statistiques et lesquels à des fins de surveillance.

Interfaces RoKo, NewIndex et myFMH

Pour le relevé MAS 2017, la FMH, RoKo (Caisse des médecins) et NewIndex proposent encore une fois aux cabinets médicaux chacun une interface permettant de reprendre leurs données respectives dans le questionnaire de l'OFS. Ce transfert des données n'a lieu qu'après approbation et vérification par le fournisseur de prestations concerné. Les modalités pour accéder aux interfaces de RoKo et NewIndex ont été encore optimisées ([Interfaces Roko, NewIndex et myFMH](#)).

Feu vert des cabinets et des centres de soins ambulatoires

Deux cases supplémentaires ont été ajoutées; elles offrent la possibilité aux cabinets interrogés de confirmer à quelles fins ils autorisent l'utilisation des données transmises. Les deux cases sont cochées par défaut, pour une utilisation conforme à la loi des données relevées à des fins statistiques et à des fins de surveillance. Il est cependant possible de n'en cocher qu'une et donc, en opposition au devoir légal de livraison des données, de refuser le transfert pour une des deux utilisations. L'OFS ne prononcera aucune sanction dans le cadre du relevé MAS 2017.

Recommandation du Comité central de la FMH aux cabinets médicaux et aux centres de soins ambulatoires

Suite au développement positif du relevé MAS, notamment grâce à la prise en compte des points du corps médical concernant l'adaptation du questionnaire et la transmission des données, et compte tenu des règles actuellement en vigueur, le Comité central de la FMH recommande aux cabinets médicaux et aux centres de soins ambulatoires de participer au relevé MAS 2017.

Nous vous renvoyons volontiers à l'article [«La Confédération et la FMH arrivent au même résultat»](#) paru le 24 octobre 2018 dans le Bulletin des médecins suisses.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Dr méd. Christoph Bosshard
Vice-président de la FMH
Responsable du département Données, démographie et qualité (DDQ)

Esther Kraft
Cheffe de division
Division Données, démographie et qualité (DDQ)

Renseignements:

Esther Kraft
Cheffe de la division Données, démographie et qualité (DDQ)
031 359 11 11 / esther.kraft@fmh.ch

Documentation:

[Interfaces RoKo, NewIndex et myFMH](#)